

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER UNE
EXTENSION DE LA SOCIETE PCB DE VENDIN LE VIEIL (Pas de
Calais) DANS LA ZONE DU BOIS RIGALT.**

Enquête publique du 19 décembre 2011 au 20 janvier 2012

**Pétitionnaire: PCB (Pre Cut Barde)
Commissaire enquêteur: Jean Charles Deloffre**

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS

Destinataire : M. le Préfet du Pas de calais

OBJET: Procès-verbal des opérations.

REFERENCE: Arrêté en date du 22 novembre 2011 de M le Préfet du Pas de calais

ANNEXES :

- Ordonnance du 15 novembre 2011 de Mr le Président du tribunal administratif de Lille
- Arrêté en date du 22 novembre 2011 de Mr le Préfet du Pas de calais
- les articles de presse comportant les insertions relatives à l'enquête publique parues le vendredi 2 décembre 2011 dans LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR ont été réalisés à la discrétion de la préfecture d'Arras
- Certificat d'affichage établi par M le Maire de Vendin le Vieil
- Certificat d'affichage établi par M le Maire de Bénifontaine
- Certificat d'affichage établi par M le Maire de Lens

- Délibération municipale de la commune Vendin le Vieil

- Registre d'enquête publique déposé en Mairie de Vendin le Vieil

- Dossier de présentation du projet soumis à l'enquête publique

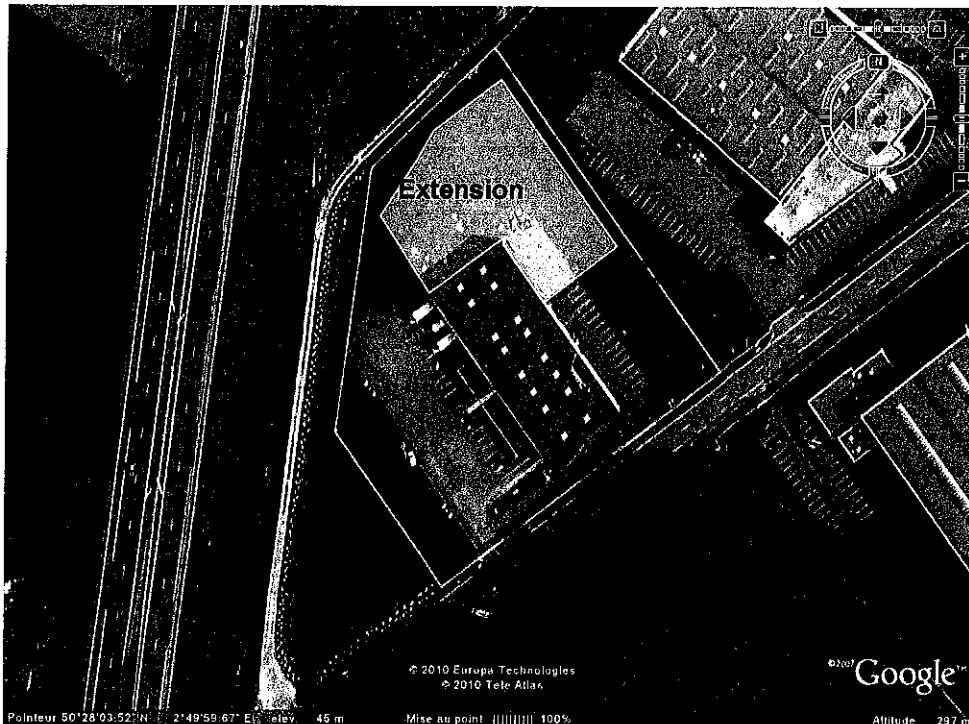
SOMMAIRE

<u>1 - Les généralités relatives à l'enquête.</u>	p 5
1-1 - L'objet	p 5
1-2 - Le demandeur	p 5
1-3 - La compétence du demandeur	p 6
1-4 - Informations sur le projet	p 6
1-5 - Présentation du site	p 6 et 7
1-6 - Procédé de mise en œuvre	p 8 à 9
1-7 - Les produits commercialisés	p 10
1-8 - Evolution du chiffre d'affaires	p 10
1-9 - Etude d'impact	p 11 à 17
1-10 - Etude des dangers	p 17
1-11 Synthèse des risques	p 18
1-12 - Mesures de prévention	p 19
1-13 - Rubriques concernées de la nomenclature	p 19
1-14 - Cadre légal et réglementaire de l'enquête	p 21
<u>2 - L'organisation et le déroulement de l'enquête</u>	p 22
2-1 - Désignation du commissaire enquêteur	p 22
2-2 - Les actions menées avant l'enquête	p 22
2-3 - La publicité de l'enquête	p 22
2-4 - Réunion publique	p 23
2-5 - La composition du dossier	p 23
2-6 - L'Organisation de l'enquête	p 24
2-7 - La mise à disposition du public	p 24
2-8 - L'ouverture de l'enquête	p 24
2-9 - Les permanences du commissaire enquêteur	p 24
2-10 - Les actions menées pendant l'enquête	p 25
2-11 - Les actions menées après l'enquête	p 25
<u>3 - L'examen des observations recueillies</u>	p 25 à 31
3-1 - Les contacts avec le public	p 25
3-2 - Les observations écrites	p 25
3-3 Les observations du Commissaire Enquêteur	p 26 à 27
3-4 - L'information du pétitionnaire	p 28
3-5 - Le mémoire-réponse du pétitionnaire	p 28 à 31
3-6 - Les avis des conseils municipaux	p 31
<u>4 - La Clôture</u>	p 31 à 32
<u>5 - Le procès verbal des conclusions</u>	p 33 à 37
<u>6 - Le Procès-verbal de notification des observations recueillies</u>	dossier joint
<u>7- Le mémoire-réponse du pétitionnaire</u>	dossier joint
<u>8 - Les annexes</u>	

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MISE EN SERVICE D'UNE EXTENSION DE L'ENTREPRISE PCB COMMUNE DE VENDIN LE VIEIL (Pas de calais)

Enquête publique du 20 décembre 2011 au 20 janvier 2012



Pétitionnaire: Société PCB

Zone d'activité du Bois Rigault

62800 VENDIN LE VIEIL

Commissaire enquêteur: Jean Charles DELOFFRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – Généralités relatives à l'enquête :

1-1 Objet de l'enquête :

Il s'agit d'une enquête publique concernant la demande de la Société PCBS, dont le siège social est situé dans la Zone d'Activité du bois Rigault à Vendin le Vieil. 62880. Plaine, présentée par M le Directeur du projet, Monsieur Alexis Van DE WOESTYNE, à l'effet d'une demande d'autorisation de procéder à la mise en service d'une unité d'exploitation du site de la SAS PCB sur le site de Vendin le Vieil.

Après sa création dans l'ancienne salle des ventes de l'abattoir de Douai en 1994, l'entreprise, en raison de l'augmentation de son activité envisage son transfert sur un nouveau site. Celui de Vendin le Vieil est retenu et voit la construction d'un nouvel atelier d'une surface de 1700 m².

Ce nouvel atelier a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'installation classée déposée en avril 1999.

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2000, la société PCB a été autorisée à exploiter une unité de transformation de sous produits de découpe de bardières. Le nouvel atelier a été opérationnel en novembre 2000.

Le problème de la saturation de l'outil de production impose à nouveau une réflexion sur les orientations à suivre et le choix des équipements nécessaires et utiles à la réalisation des objectifs commerciaux de l'entreprise.

Elle envisage une extension qui se caractérisera par la construction

- d'un surgélateur
- d'une chambre froide négative
- du déplacement et de l'agrandissement du local de stockage des emballages
- de l'extension de la chambre froide réception

Ce projet nécessite l'exploitation d'installations soumises à autorisation au regard de la nomenclature des installations classées. Ces activités projetées sont soumises à autorisation ou à déclaration au titre 1 du Code de l'Environnement Livre V, et le Décret 2007-1467 du 12.10.2007 et notamment la nomenclature ICPE prévue par l'article L.511-2 du Code de l'Environnement et spécifiquement les rubriques 2221-1, 1510, 1530, 2662, 2925, 2910.

Par arrêté du 22 novembre 2011, Monsieur le Préfet du Pas de calais prescrit l'enquête publique.

Cette enquête publique consiste à :

- informer le public sur ce projet.
- Recueillir ses observations, ses appréciations, suggestions et contre propositions,
- permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant la prise de décision,

1.2 Le demandeur :

Le projet est présenté par la Société PCB à Vendin le Vieil (62880)

1.3 La compétence du demandeur :

L'ensemble de l'exploitation du projet, sous la direction Monsieur Alexis VAN DE WOESTYNE, président de la SAS PCB, se situe sur le site PCB à Vendin le Vieil.

1-4 Informations sur le projet :

Créée en septembre 1994, la société PCB (Pré Coupé de Bardes) se veut d'être une unité spécialisée, performante dans la production de bardes de lard.

Après sa création dans l'ancienne salle des ventes de l'abattoir de Douai en 1994, l'entreprise enregistre une progression d'activité constante et doit envisager son transfert sur un nouveau site.

Vendin le Vieil est retenu et voit la construction d'un nouvel atelier d'une surface utile de 1700 m².

Ce nouvel atelier a fait l'objet d'une demande d'autorisation installation classée déposé en avril 1999. Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2000, la société PCB a été autorisée à exploiter une unité de transformation de sous produits de découpe de bardières. Le nouvel atelier fût opérationnel en novembre 2000.

Dés l'arrivée dans ces nouveaux locaux, l'entreprise engage le développement d'une nouvelle offre de bardes prédécoupées et de couennes grasses, produits répondant à une réelle attente de la clientèle.

Le chiffre d'affaire continue de progresser régulièrement et les tonnages traités progressent pour atteindre près de 7000 T de bardières en 2008.

1400 tonnes seront rétrocédées à PROVIA. 120 tonnes sont traitées chaque semaine à Vendin le Vieil.

Le problème de la saturation de l'outil impose une nouvelle réflexion sur les orientations à suivre et sur les choix d'équipements nécessaires à la réalisation des objectifs commerciaux de l'entreprise.

Elle fait le choix de gérer de façon autonome l'ensemble des coproduits, sans recourt à la sous traitance.

Ce choix suppose la construction d'une extension comprenant :

1. - Un surgélateur
2. - Une chambre froide négative
3. -le déplacement et l'agrandissement du local de stockage des emballages
4. -L'extension de la chambre froide « réception ».

1 – 5 Présentation du site :

Le site d'exploitation de la société PCB occupe une surface au sol de 12665 m² et répartie de la façon suivante :

- ✓ Superficie du bâtiment : 1768 m² actuellement et une extension prévue de 2179 m² soit au total 3947 m².
- ✓ Surface extérieure imperméable : ≈ 6160 m²
- ✓ Surface extérieure engazonnée : ≈ 2560 m²

L'installation est située à l'Ouest de la commune de Vendin le Vieil .

On observe

- Au Nord : des terrains agricoles cultivés,
- Au Sud : le bois du bas de Lens suivi d'entreprises
- A l'Est : une entreprise
- A l'Ouest : la route nationale 47

Les installations sont implantées dans un bâtiment de plain pied constitué par :

- 1 quai de réception (extension de 25 m²),
- 1 chambre froide de réception (extension de 77,63 m²),
- 1 atelier de fabrication,
- 1 local de conditionnement emballage,
- 1 local de pré découpe (déplacé dans l'ex local emballage),
- 1 chambre froide expédition produits finis,
- 1 local maintenance (extension de 16 m² pour la cabine HT),
- 1 salle de machines « froid »,
- 1 chaufferie,
- 1 local de stockage de cartons, films, bacs et palettes (création de 340 m²)
- 1 local de stockage de produits d'entretien,
- 1 laverie
- 1 quai d'expédition
- 1 local technique froid et TGBT (création de 50,88m²),
- 1 surgélateur (création de 103,88 m²),
- 1 salle d'emballage produits surgelés (création de 216,70 m²),
- 1 chambre froide négative (création de 1047 m²),
- 1 quai d'expédition (création de 246,63 m²),
- 1 local charge (création de 15 m²),
- 1 bureau (création de 17,5m²),

Les locaux sociaux et bureaux :

- 4 bureaux
- Les vestiaires du personnel et des visiteurs
- Un sas hygiène
- 1 local linge propre
- 1 réfectoire
- 1 salle de réunion

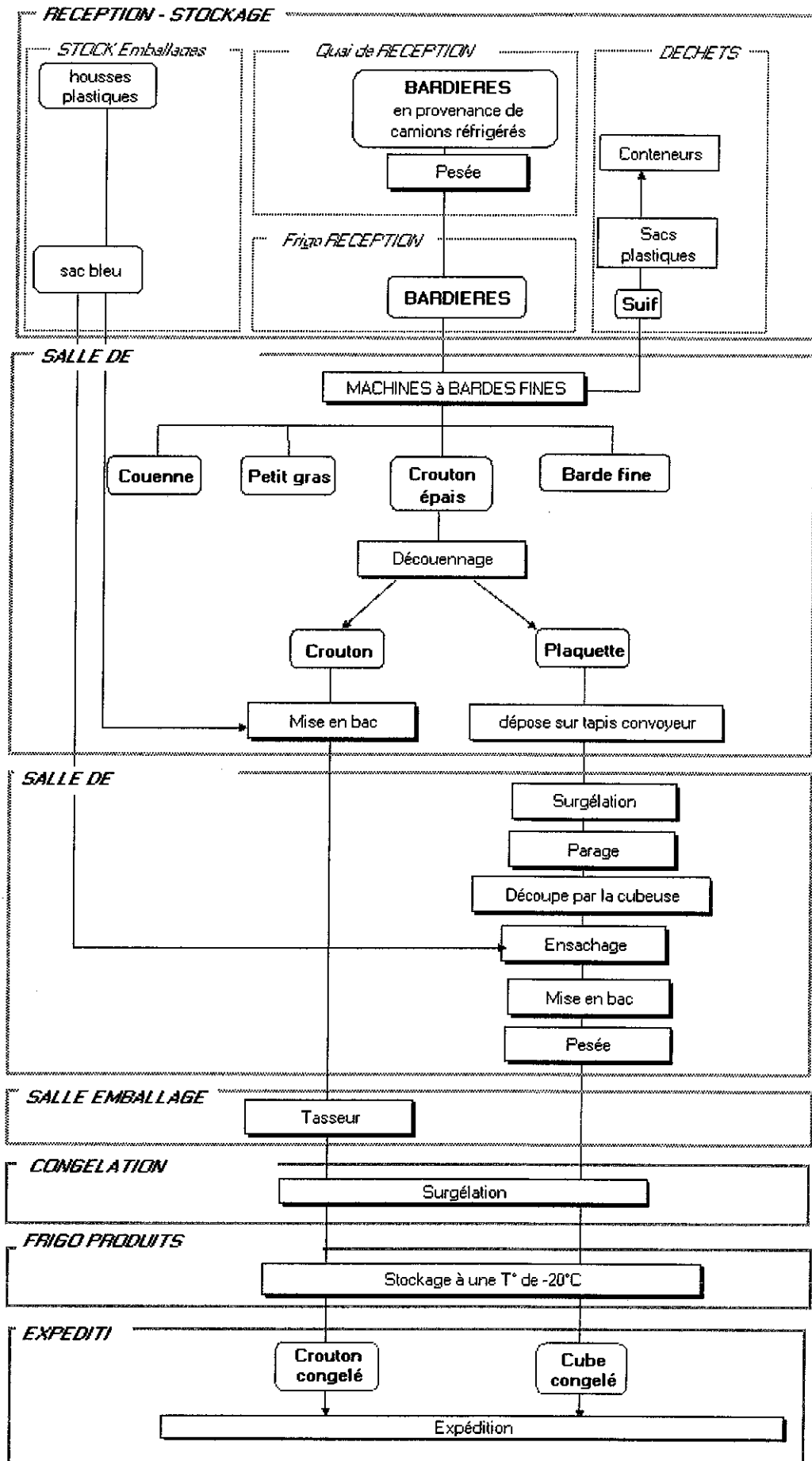
1-6 Procédé de mise en œuvre :

Les bardières traitées par la société PCB proviennent de trois pays de l'Union Européenne :

- ✦ L'Italie, partenaire historique pour ses bardières de porcs lourds, au rendement industriel en bardes et bardes pré coupées des plus intéressants.
- ✦ La France pour la démarche qualité et la garantie d'une origine métropolitaine , voire régionale indispensable aux charcuteries produites avec une garantie d'origine régionale,
- ✦ L'Espagne pour ses bardières de porcs lourds qui sont valorisées, soit en découpe, soit entière en salage pour la production de lard salé.

L'Italie apporte 40% des bardières, la France 30% et l'Espagne 30%. A terme l'approvisionnement devrait être majoritairement français, induisant des coûts d'approche en limitant les kilomètres parcourus entre l'entreprise et les fournisseurs.

Schéma : de la production à l'élimination des déchets



1-7 Les produits commercialisés :

Les produits commercialisés par la société sont des produits issus du travail des bardières de porcs.

- Les bardes charcutières : constituant la part noble du travail des bardes.
- Les bardes prédécoupées : Ce produit a été mis en marché courant 2001. Les bardes sont découpées par découpe mécanique ou jet d'eau ce qui permet d'obtenir des formes originales.
- Les croûtons : 1^{ère} tranche produite , plus ou moins épaisse, qui élimine les irrégularités superficielles et la viande qui serait encore présente.
- Les cubes de gras : obtenus à partir du croûton, ils sont produits après durcissement au froid du gras puis tranchage dans une cubeuse avant d'être surgelés individuellement pour en faciliter la mise en œuvre, en particulier chez les charcutiers.
- Le lard salé : produit à partir de bardières de procs ibériques ou gascons. Elles sont salées en deux étapes puis emballées sous vide. Le lard salé se consomme comme du saindoux.
- Les couennes grasses : La couenne prédécoupée est un nouveau produit qui permet une meilleure valorisation. Il s'agit de couennes grasses (7 mm de gras), destinée à la production de jambons standards.
- Le petit gras : reliquat du travail des bardes.

Les déchets non valorisés représentent environ 1% des tonnages produits.

La transformation de 100 kgs de bardières génère donc :

✚ Les produits nobles

- 32 kgs de bardes charcutières et bardes pré découpées

✚ les co-produits

- ✚ 20 kgs de croûtons et cubes de gras
- ✚ 18 kgs de petit gras
- ✚ 29 kgs de couennes et couennes grasses
- ✚ ± 1 kg de déchets organiques

Actuellement la société réceptionne en moyenne 6500 tonnes de viande/an soit 25 tonnes de produits d'origine animale par jour.

1-8 Evolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaire de la société a régulièrement progressé ces dernières années :

2007	7 469 000
2008	11 271 830
2009	9 645 863

La baisse de 2009 s'explique par la baisse du coût du porc cette année là.

L'agrandissement des capacités de stockage en froid négatif ne devrait pas faire évoluer ses volumes de production ; aucune modification n'est prévue sur la partie production (pas d'achat de machines supplémentaires, pas d'évolution des horaires du personnel de production).

Toutefois cet agrandissement devrait se caractériser par l'embauche d'au moins une quinzaine de salariés dans le cadre de l'activité de surgélation.

1 – 9 Etude d'impact :

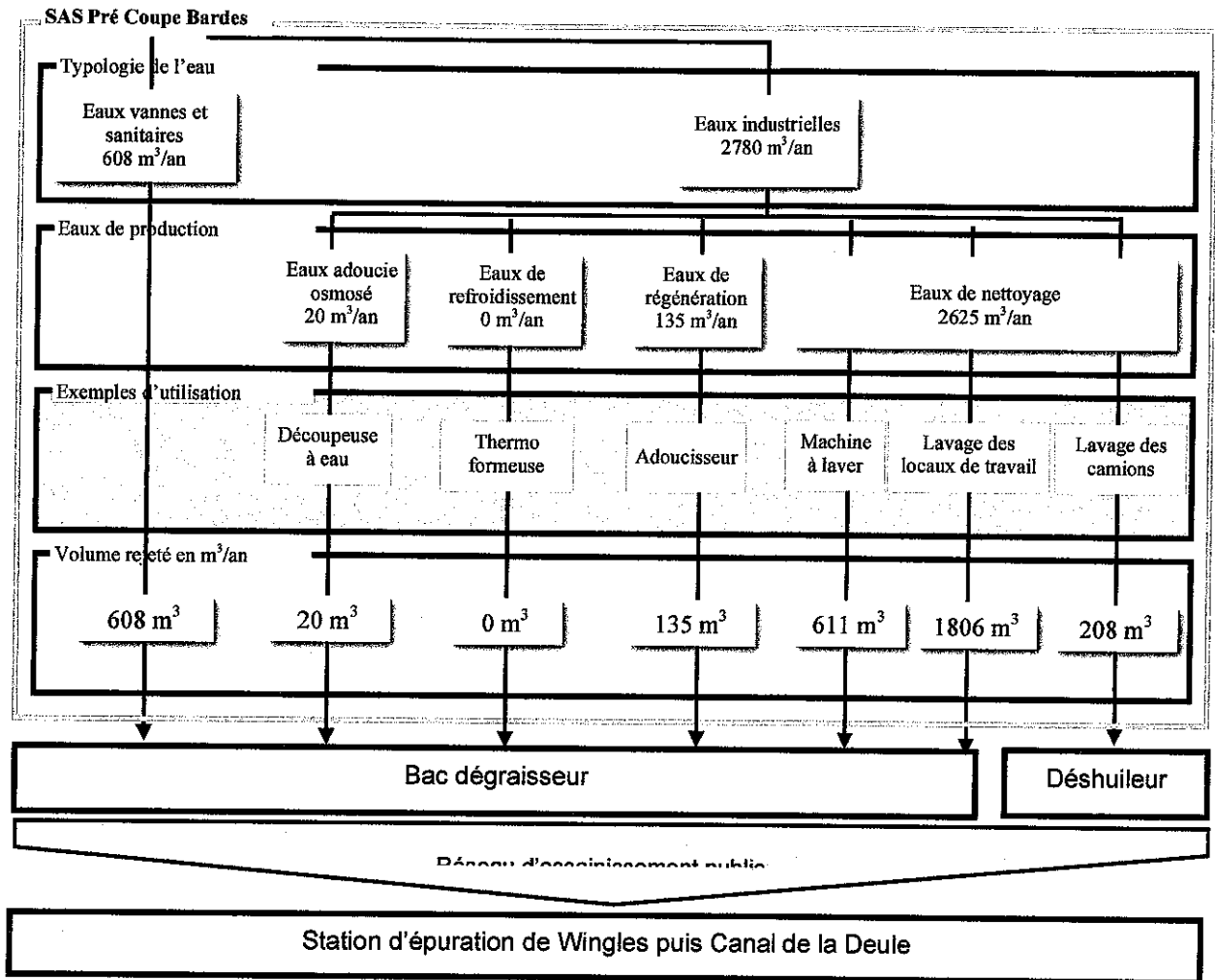
la société PCB a pour activité la découpe et la commercialisation de produits d'origine animale , et plus particulièrement de bardières. Ces dernières sont issues de la découpe porcine. Elles correspondent en terme anatomique , à l'épaisseur de gras dorsal présent sur le porc. Cette épaisseur de gras peut être plus ou moins importantes en fonction d'une part, de la génétique et d'autre part de l'alimentation (notamment chez les porcs maigres). Actuellement la société réceptionne en moyenne 650à tonnes de viandes/an soit 25 tonnes d'origine animale par jour (sur 5 jours pendant 52 semaines par an. L'agrandissement des capacités de stockage en froid négatif ne devrait pas faire évoluer ses volumes de production. Aucune modification n'est prévue sur la partie production (pas d'achat de machines supplémentaires, pas d'évolution des horaires du personnel de production).

Toutefois cet agrandissement devrait se caractériser par l'embauche d'au moins une quinzaine de personnes supplémentaires, dans le cadre de l'activité surgélation ;

a) L'eau :

les établissements PCB sont approvisionnés en eau par VEOLIA Eau via le réseau public de distribution. La répartition de la consommation en eau de la société PCB s'établit de la manière suivante :

- Eaux à usage domestique et sanitaire
- Eaux industrielles (process de nettoyage, nettoyage, refroidissement).
- La consommation totale en eau en provenance du réseau public de distribution de la société PCB est actuellement de 10,86 m3/jour ; ce qui représente une consommation annuelle de l'ordre de 3388 m3/an .
- Après l'extension on estime que la consommation en eau restera quasiment identique. En effet le poste principal de consommation d'eau est le nettoyage – Hors les locaux situés dans l'extension qui ne sont pas des locaux faisant l'objet d'un nettoyage (comme l'entrepôt négatif) ou de façon non quotidienne (locaux cartons et quais).



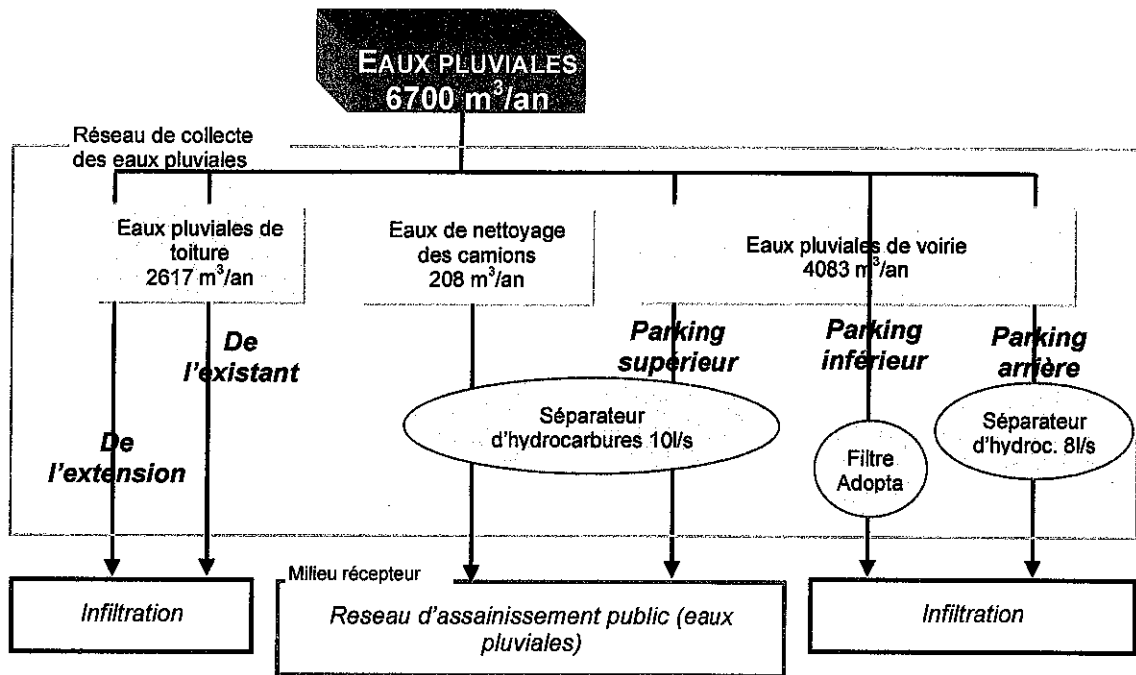
La commune de Vendin le Vieil dispose d'un réseau d'assainissement public de type séparatif. Les eaux vannes sont évacués directement dans le réseau public. Les eaux de nettoyage des installations et l'eau du process transitent par un bac dégraisseur avant d'être rejetées dans le réseau public et retraitée par la station d'épuration de Wingles.

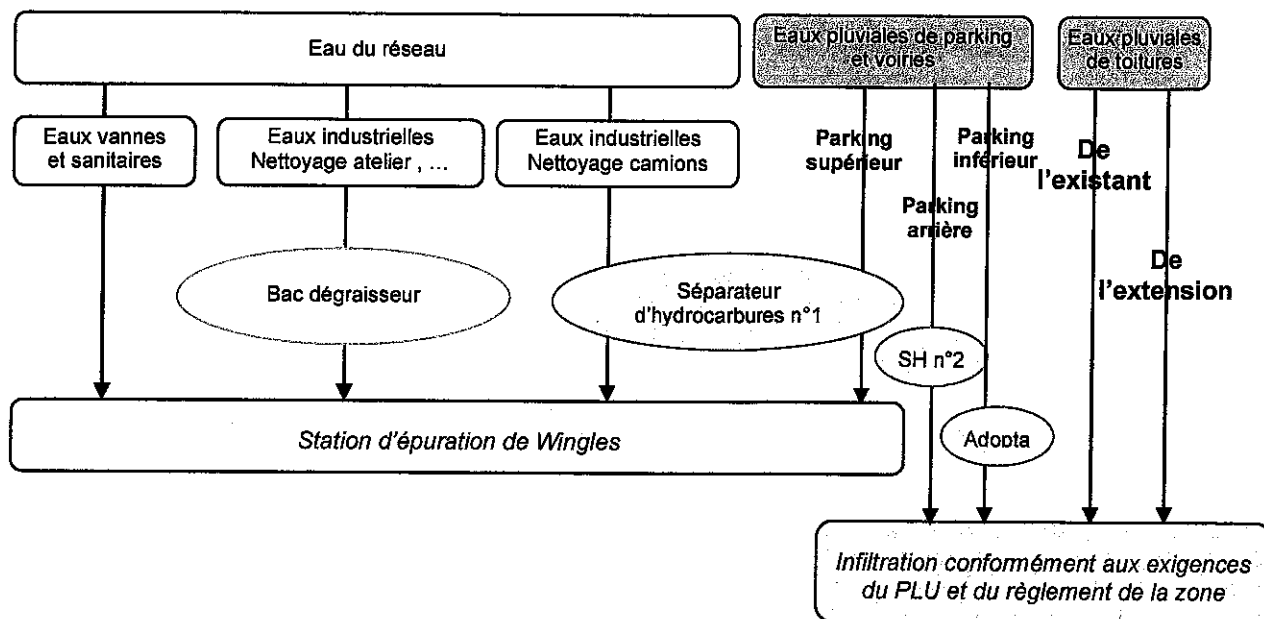
Les eaux pluviales de voiries et de parking PL transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement public.

Les eaux pluviales du parking VL transitent par un filtre Adopta avant d'être infiltrées dans un massif d'infiltration et un puit complémentaire en cas de fortes pluies ;

Les eaux pluviales de toitures sont rejetées dans une noue et infiltrées grâce à un puit d'infiltration.

Les schémas ci après récapitulent les rejets et dispositifs de traitement mis en place sur le réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales ;





b) L'air :

Les seules émissions atmosphériques générées par la société PCB sont des gaz brûlés et des vapeurs d'eau provenant des opérations de nettoyage.

Les chaudières sont installées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et on peut considérer que les substances rejetées ne présentent aucun risque particulier pour l'environnement et la population avoisinante ;

c) Le bruit :

Les bruits générés par l'exploitation de la société PCB sont principalement liés dus

- aux groupes de production de froid et les compresseurs de l'installation
- aux groupes frigorifiques des deux véhicules
- au trafic de véhicules assurant le chargement et le déchargement des marchandises.

D'après l'étude de bruit effectuée en avril 2010 les niveaux sonores en limite de propriété sont conformes à la réglementation. On constate également que les principales nuisances sonores proviennent de la route nationale 47 située en limite de propriété.

Les premières habitations sont situées à 1250 m. Compte tenu d'une décroissance de 6 dB(a) par doublement de distance en champ ouvert, le bruit généré par l'entreprise sera inaudible à cette distance.

d) Les déchets :

Les déchets en provenance de l'exploitation de la société PCB peuvent être classés en plusieurs catégories :

- DIB comprenant principalement des déchets d'emballages (papiers, cartons, plastiques, bois).
- Les déchets organiques liés au process

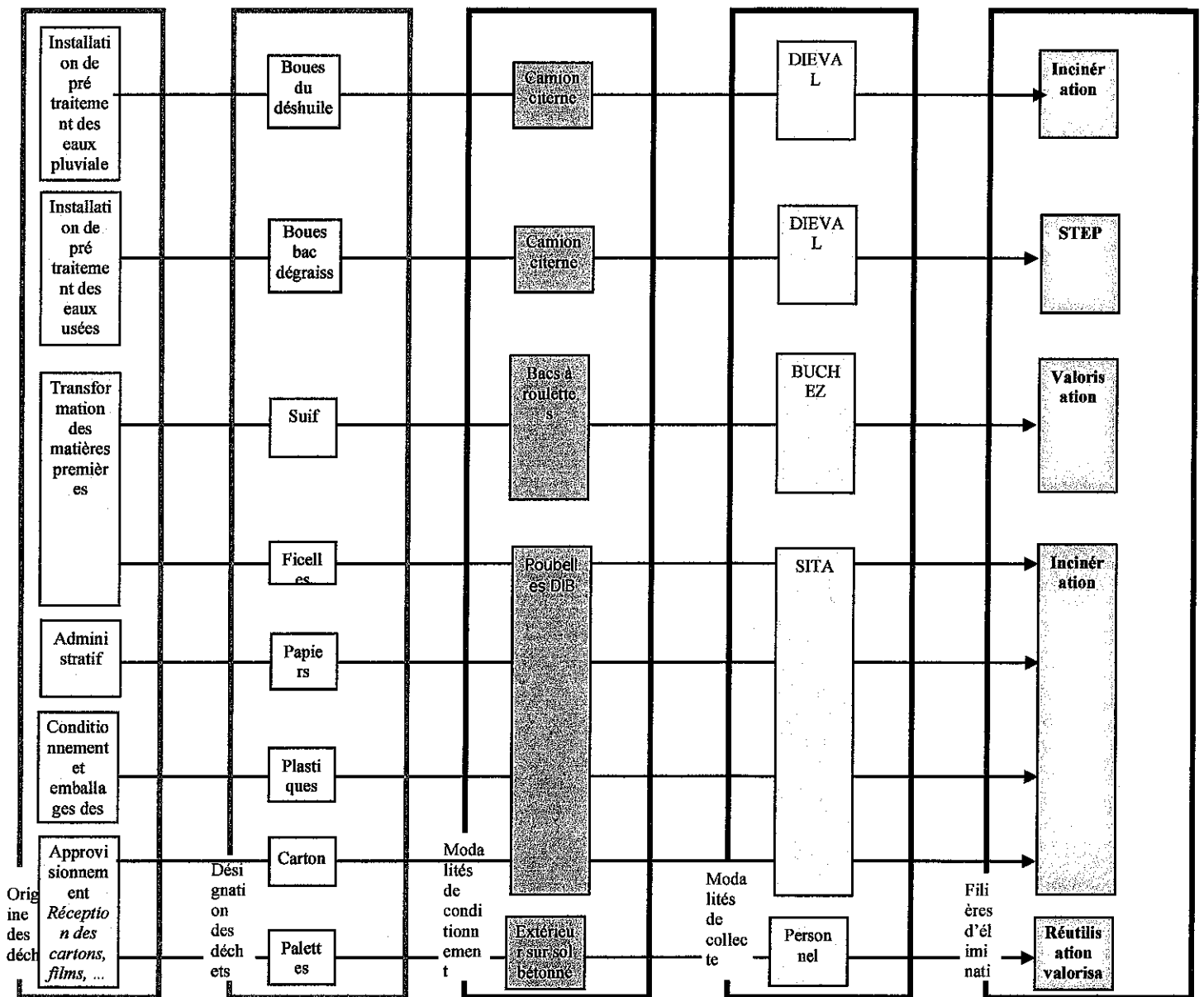
- Palettes en bois
- Les déchets d'entretien et de maintenance (huiles usagées, lubrifiants...)
- Les déchets d'emballages (papiers cartons plastiques, et étiquettes) sont stockés en bennes à l'extérieur du bâtiment, et repris par la société SITA.

Les palettes en bois cassées sont reprises par la société SMDR

Les déchets organiques (suif non alimentaire) sont des déchets en provenance du « process » et sont repris par la société » BUCHEZ.

Les boues d'épuration proviennent du bac dégraisseur et les boues provenant du séparateur d'hydrocarbures sont pompées et retraitées par une société spécialisée (DIEVAL)

Schéma : de la production à l'élimination des déchets



Transports -approvisionnements

Les nuisances liées au transport des marchandises sont le bruit et la pollution de l'air. Le trafic lié à l'activité de la société PCB est peu important (au maximum dix véhicules par jour et 40 véhicules légers).

Afin de limiter le trafic sur le site la société PCB essaie de maximiser le taux de remplissage des camions.

Energie

Les énergies utilisées sur le site sont l'électricité et le gaz. Elles proviennent du réseau public de distribution. L'électricité alimente les bureaux et locaux sociaux ainsi que l'intégralité de l'installation.

Le gaz permet d'alimenter la chaudière de production d'eau chaude.

Les risques sanitaires

Le risque sanitaire peut être divisé en quatre catégories.

	Facteurs de risque	Risques	Prévention
EAU	Rejet accidentel de polluant liquide (hydrocarbures, produits de nettoyage). Dysfonctionnement du séparateur d'hydrocarbures et du bac dégraisseur. Acte de malveillance	Absorption d'eau contaminée (directement ou indirectement)	Bacs de rétention sous les bidons. Faibles quantités stockées. Séparateur d'hydrocarbures et bac dégraisseur
AIR	Gaz de combustion et poussières	CO ₂ , CO NO, NO ₂ SO ₂	Chaudière de faible puissance. Peu de véhicules. Entretien régulier et périodique
BRUIT	Compresseurs, véhicules, groupes frigo des véhicules.	Augmentation de la pression artérielle. Surdité. Hypertonie musculaire.	Local compresseur en matériaux lourds, Orientation des quais face à l'entrée
Déchets et produits stockés	Déversement accidentel, acte de malveillance, fuite des rétentions.	Ingestion, inhalation, contact prolongé avec un déchet dangereux.	Ingestion peu probable, déchets stockés dans l'atelier de découpe, rétentions étanches et résistantes aux acides et bases.

1-10 ETUDE DES DANGERS

Les matières et produits stockés sont des produits d'origine animale, des emballages, des produits de nettoyage, quelques déchets organiques et des déchets d'emballages .

Les matières d'origine animale sont stockées à une température de 2° et de 18°.

Les emballages sont stockés dans un local de 340m².

Les produits de nettoyage et désinfection sont conditionnés pour la plupart en bidons plastiques de 20 litres.

1-11 SYNTHÈSE DES RISQUES ET CAUSES

		Incendie explosion	Pollution eaux et sol	Pollution atmosphérique
MATIERES COMBUSTIBLES	Emballages neufs, cartons, plastiques, films . Palettes en bois, déchets d'emballage, papiers administratifs.	Flamme nue, source de chaleur, électricité, incendie extérieur		En cas d'incendie
MATERIEL ET EQUIPEMENT	Réfrigération, compression Chaudière de production d'eau et de vapeur	Soupape défectueuse, défaillance de la régulation, corps gras dans air comprimé, corrosion du réservoir et des conduites. Combustion mal maîtrisée, anomalie d'alimentation en eau, commandes en défaut,		Libération de forane R 404 A en cas d'incendie
GROS OEUVRE	Bac dégraisseur Séparateur hydrocarbures Eaux incendie Matériaux constitutifs du bâtiment		Canalisation obturée, bac totalement rempli Obturation du clapet d'évacuation, dysfonctionne- ment du clapet Débit de sortie trop important. Zone sous dimensionnée, Rupture des dispositifs d'obturation des réseaux.	En cas d'incendie.

1-12 MESURES DE PREVENTION

Les mesures préventives doivent permettre d'empêcher ou de diminuer l'incidence d'un danger sur l'environnement.

La société PCB prévoit la mise en place d'une série de mesures permettant de prévenir ces dangers, comme l'indique le tableau ci après :

Substances, équipements et matériels	Risques	Mesures de prévention
Stockage des matières combustibles	Incendie	Limitation des quantités stockées Présence d'extincteurs et RIA Utilisation du poteau incendie en limite de propriété
Acte de malveillance /accès	Incendie ou pollution eaux et sols	Site entièrement clôturé sur une hauteur de 2m
Produits de nettoyage et de désinfection	Pollution des eaux et sols	Cuvettes de rétention Quantité stockée limitée
Bac dégraisseur	Pollution des eaux et sols	Vérification mensuelle et vidange tous les 1 à 2 mois ;
Séparateur d'hydrocarbures	Pollution des eaux et sols	Vérification mensuelle
Zone de rétention des eaux en cas d'incendie	Pollution des eaux et sols	Bâtiment coupé en trois zones distinctes, séparées par des murs coupe feu, rétentions permettant de recueillir pour chaque zone jusqu'à deux heures d'arrosage en cas d'incendie.

1 – 13 Rubriques concernées de la nomenclature :

D'après l'inventaire réglementaire des activités et des installations, le projet est soumis à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces rubriques sont : **Activités classées 2221-1**

Alimentaire (préparation ou conservation de produits) d'origine animale , par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc. à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie.

Activités non classés 1511

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique ICPE	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
1511	Entrepôts frigorifiques	volume maximal de matières susceptibles d'être stocké est de 175 M ³ pour la CF réception 80 m ³ expédition 2592 congélation	NC	<i>I</i>
1530	Papiers, cartons etc avec volume inférieur à 1000m ³	Stockage de cartons, feuilles et autres consommables Maximum 50m ³	NC	<i>I</i>
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues Volume inférieur à 1000 m ³	Stockage de 90 m ³ de palettes	NC	<i>I</i>
2661	Polymères Volume inférieur à 100 m ³ (transformation)	Segmentation à chaud de bobines en matières plastiques	NC	<i>I</i>
2662	Polymères Volume inférieur à 100 m ³ (stockage)	Stockage de bobines plastiques pour le conditionnement de produits finis. Quantité max 47 m ³	NC	<i>I</i>
2925	Accumulateurs (ateliers de charge) puissance max inférieure à 50 KV	Puissance max en courant continu est de 5 KW	NC	<i>I</i>

2910	Combustion (gaz, mélange de gaz ou seul, fioul, charbon,	Puissance thermique de la chaudière de production d'eau chaude est de 130 KW	NC	<i>I</i>
------	--	--	----	----------

1- 14 Cadre légal et réglementaire de l'enquête :

Cette enquête publique est effectuée dans le cadre des prescriptions des textes législatifs et réglementaires :

- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets
- Décision n° E 11000322/59 du 15/11/2011 de M le Président du tribunal Administratif de Lille
- Arrêté en date du 22 novembre 2011 de M le Préfet du Pas de calais
- Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et Décret n° 85-453 du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement
- Chapitre V-1-1 du Code de l'Environnement, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Articles L.511-1 à L.517-2 du Code de l'Environnement
- Articles R. 511-9, R.512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement
- Décret 77-1133 du 20 mai 1953, maintenu par le Décret du 21.9.1977 modifié, fixant la liste des installations classées faisant l'objet d'une demande d'autorisation
- Décret 2007-1467 du 12.10.2007
- Décret n° 98-360 du 6.5.1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air
- Décret n° 2002-213 du 15.2.2002 modifiant le Décret n° 98-360 du 6.5.98

2 – Organisation et déroulement de l'enquête :

2-1 Désignation du commissaire - enquêteur :

Suite à la demande formulée par Monsieur le Directeur de la Société PCBS , site de Vendin le Vieil, (Pas de calais), nous, Jean Charles Deloffre, demeurant 6 rue Victor Hugo à Vendin lez Béthune (62), Commissaire - Enquêteur, par décision en date du 15 novembre 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, sommes désignés en vue de conduire l'enquête publique relative au projet présenté.

2 -2 Les actions menées avant l'enquête :

Elles se résument comme suit :

- Le : - 19 novembre 2011 Contact téléphonique avec les services préfectoraux
- Le - 22 novembre 2011: - Arrêté préfectoral relatif à l'enquête publique
- Le: - 23 novembre 2011 : Réception du dossier soumis à enquête publique
- Le: - 24 novembre 2011: - Etude du dossier
- Le 5 décembre 2011: - Entretien avec le pétitionnaire Mr Alexis van de WOESTYNE, directeur de l'entreprise PCB, ainsi que de Mesdames Guérin consultante QHSE, et SPLINGARD responsable qualité.
- Visite des lieux en compagnie du pétitionnaire
- Cotation, paraphe du registre d'enquête publique
- le 5 décembre 2011: - Vérification de l'affichage réglementaire dans les 3 communes concernées : Vendin le Vieil, Bénifontaines, Lens.

2-3 Publicité de l'enquête:

Cette enquête publique a été portée à la connaissance du public par les journaux à la discrétion des services préfectoraux. Les insertions sont parues le vendredi 2 décembre 2011 sur LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR.

Une seule publication dans la presse a été réalisée.

Ces publications sont conformes à la législation en ce domaine puisqu'elles sont réalisées quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le 5 décembre 2011 lors de notre visite en Mairie de Vendin le Vieil, de Benifontaines et de Lens, avons constaté que l'avis d'enquête publique était publié par voie d'affichage à cette mairie. L'affichage est réalisé partout, de manière lisible de l'extérieur.

Cet affichage sera maintenu en place jusqu'à la fin de l'enquête publique

Par courrier, nous demandons à Messieurs les Maires des communes concernées de bien vouloir nous fournir le certificat d'affichage attestant de la mise en place dans leur commune de l'avis d'enquête publique.

Dès la fin de cette enquête publique nous recevons ces certificats d'affichage.

Nous annexons au présent rapport les certificats d'affichage émanant de Messieurs les Maires des communes précitées.

2 – 4 Réunion publique :

Il n'y a pas eu de réunion publique.

2-5 La composition du dossier :

Le dossier explicatif relatif au projet, déposé en mairie de Vendin le Vieil (62), est composé des documents suivants :

- 1) l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011
- 2) Le dossier de présentation comprenant :
 - la lettre au Préfet motivant le présent dossier
 - L'objet de la demande
 - Le résumé non technique de l'étude d'impact
 - Le résumé non technique de l'étude de dangers
 - Le nom et adresse du demandeur
 - La présentation du projet
 - L'étude d'impact
 - L'étude des dangers
 - Une notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
 - Les annexes comprenant :
 - plans
 - règlement du plan local d'urbanisme
 - règlement et plan de la servitude d'utilité publique
 - étude foudre

- caractéristiques des ZNIEFF
- rapport de mesures acoustiques
- étude de criticité

3) Un registre d'enquête publique pour le recueil des observations

2- 6 Organisation de l'enquête :

Monsieur le Préfet du Pas de calais, dans son arrêté du 22 novembre 2011, prescrit l'enquête publique sur la demande d'autorisation précitée. Cet arrêté fixe les dates de cette enquête publique, soit du mardi 20 décembre 2011 au 20 janvier 2012. Il en fixe également la forme.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Vendin le Vieil.

2 -7 La mise à disposition du public :

Toutes les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Vendin le Vieil pendant toute la durée de l'enquête publique, les jours et heures d'ouverture de la mairie.

Chacun a pu en prendre connaissance, déposer ses observations sur le registre prévu à cet effet ou adresser un courrier au commissaire enquêteur pour être joint au dit registre.

2 - 8 L'ouverture de l'enquête :

Le registre d'enquête publique déposé en mairie de Vendin le Vieil est côté et paraphé et ouvert par nos soins.

Nous avons émarginé les divers documents du dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Vendin le Vieil.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011, l'enquête a été ouverte le 19 décembre, dès l'ouverture des bureaux de la mairie précitée.

2 - 9 Les permanences du commissaire enquêteur :

L'enquête publique, dont le siège est fixé en mairie de Vendin le Vieil, se déroule du 19 décembre 2011 au 20 janvier inclus.

Nous nous sommes tenu à la disposition du public lors de permanences en cette mairie dans les conditions suivantes :

- le mardi 20 décembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 28 décembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 5 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures

- le vendredi 13 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 20 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures

2 - 10 Les actions menées pendant l'enquête :

: Le 17 janvier 2012 adressons un courrier à tous les Maires des communes concernées par l'impact du projet afin d'obtenir les certificats d'affichage en fin d'enquête et la copie de la délibération municipale sur ce projet.

2- 11 Les actions menées après l'enquête :

- A compter du 4 décembre 2011 Obtenons les certificats d'affichage établi par M les Maires des communes concernées

- 17 janvier 2012 courrier adressé aux communes de Lens, Bénifontaine et Vendin le Vieil afin d'obtenir le procès verbal des délibérations des conseils municipaux

-20 janvier 2012: A l'issue de l'enquête publique, clôturons le registre d'enquête publique

-24 janvier 2012: Notification du procès-verbal de notification des observations recueillies au représentant du pétitionnaire, à savoir M Jean-Marc Brum à Isbergues (62).
Accusé de réception en date du 26 janvier 2012

- A compter du 8 février: obtenons copie des délibérations du conseil municipal de Vendin le Vieil..

-8 février 2012: Obtenons le mémoire-réponse émanant du pétitionnaire, faisant suite aux observations formulées

09 février: Contact téléphonique avec Madame Sandrine Boulanger de la mairie de LENS afin d'obtenir le certificat d'affichage

09 février : Contact avec Madame Sandrine Boulanger afin d'obtenir le compte rendu des délibérations du conseil municipal. Elle me déclare que la mairie de Lens ne diffuse pas ce document !

3 – Examen des observations recueillies :

3-1 Les contacts avec le public :

Au cours de nos permanences en mairie de Vendin le Vieil n'avons reçu aucune personne.

3-2 Les observations écrites

Il n'y a pas eu d'observation écrite

3-3 Les observations du Commissaire Enquêteur

Observation N° 1

La lutte contre l'incendie

Le risque d'incendie paraît faible. Néanmoins il n'est pas nul.

Dans cette hypothèse, se pose la question de l'accès des véhicules de lutte contre l'incendie, notamment sur la façade Nord Est de l'entreprise. A cet endroit il n'y a aucune voie d'accès permettant la circulation des véhicules d'incendie et de secours.

La société mitoyenne Noyer Safia, entreprise de fournitures de bureau, a installé le parking de son personnel en face de cette façade.

Il convient de prendre langue avec le responsable de cette société afin de permettre l'accès des véhicules de secours sur son site, lors d'un incendie dans l'entreprise PCB, et de mettre en place conjointement une procédure de dégagement du parking du personnel de l'entreprise Noyer Safia pour faciliter cet accès.

Il apparaît également que l'issue de secours située sur cette façade Nord débouche immédiatement sur la mitoyenneté avec la société Noyer Safia et que le cheminement d'évacuation longe cette façade sur une grande longueur, gênant ainsi l'évacuation du personnel.

Observation N° 2

Le risque chimique.

Les produits caloporteurs.

Le fluide caloporteur utilisé dans les chambres froides est le R 404 A. Il s'agit d'un mélange des produits suivants :

R125	Pentafluoroéthane	44%
R143a	1, 1, 1, trifluoroéthane	52%
R134a (44/52/4)	1,1,2,2-tétrafluoroéthane	4%

Il paraît utile d'étudier les risques présentés par ce produit :

Ce produit n'est pas classé « dangereux » par la réglementation européenne. Néanmoins il présente les risques suivants :

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer la suffocation en réduisant l'oxygène disponible pour la respiration. L'évaporation rapide du liquide peut provoquer des gelures. L'inhalation de vapeur en fortes concentrations peut entraîner des irrégularités du rythme cardiaque, des effets narcotiques à court terme (y compris vertiges, céphalées et confusion), l'inconscience ou la mort. Contenu sous pression. La décomposition à haute température peut notamment produire de l'acide fluorhydrique et des halogénures de carbonyle.

Danger d'incendie et d'explosion : Les canalisations peuvent se rompre sous l'effet du feu. Refroidir les canalisations avec de l'eau pulvérisée ou en brouillard.

Le produit n'est pas inflammable jusqu'à 80 °C à la pression atmosphérique. Pas de données disponibles pour des températures et des pressions plus élevées. L'un des composants (HFC 143a) est cependant inflammable. Des tests effectués à des basses pressions de l'ordre de 60 psig (1 bar = 14,5 psi, psig « poud per square inch »), soit 14,15 bars, et à température ambiante ont démontré qu'un autre composant, le HFC 134a, est combustible lorsqu'il est mélangé à l'air en concentrations de 65 % par volume.

Les produits de décomposition sont dangereux. Sous l'effet de la décomposition à hautes températures (flammes nues, surfaces métalliques en fusion, etc.), la matière peut dégager de l'acide chlorhydrique et fluorhydrique et, éventuellement, des halogénures de carbonyle.

Équipement de protection spécial pour les personnes préposées à la lutte contre le feu : Les préposés à la lutte contre le feu doivent porter un appareil respiratoire autonome (SCBA) répondant aux normes appropriées et opérant en mode de pression positive, ainsi qu'une tenue complète d'intervention en cas d'incendie.

Il est à noter également que le mélange de potassium et de mono, bi, tri, tetra, pentachloroéthane ou méthane sont susceptibles d'exploser aux chocs.

Il conviendra donc de vérifier si il y a ou non présence de potassium dans l'entreprise et de ne pas stocker dans les mêmes endroits ces produits.

En conséquence dans le cas de l'entreprise PCB, il convient :

- ✦ d'évaluer la quantité de produit en circulation dans l'entreprise
- ✦ d'évaluer le risque de rupture des canalisations sous l'effet de l'usure ou lors d'un choc par un chariot automoteur par exemple.
- ✦ de s'informer sur les moyens de détection de fuite
- ✦ d'informer le personnel des dangers présentés par ce produit
- ✦ de réaliser des consignes prévoyant la conduite à tenir en cas de fuite massive du produit.
- ✦ de mettre en place dans la chambre froide, au cas où ce n'est pas fait, un système permettant la détection de ce produit, et la mise place d'une alerte d'évacuation.
- ✦ Dans les zones de remplissage et les zones dans lesquelles des fuites ou déversements accidentels sont possibles, assurer une ventilation locale suffisante pour maintenir

l'exposition des employés en deçà des limites recommandées. Une ventilation mécanique (générale) peut être appropriée.

Pour les autres zones d'utilisation et de stockage il est à noter que le risque est faible, mais pas nul.

3-4 L'information du pétitionnaire

Conformément à la législation dans ce domaine d'enquête publique relative aux ICPE, nous établissons un procès-verbal de notification des observations recueillies. Ce procès-verbal est destiné au pétitionnaire.

Le 25 janvier 2012, nous notifions ce procès-verbal des observations recueillies au directeur du projet, pétitionnaire, à savoir Monsieur Alexis Van DE WOESTYNE (62) par courrier recommandé en date du 25 janvier 2012. La copie des observations formulées est également jointe à ce procès-verbal de notification.

Ce procès verbal contient également les observations que nous, Jean Charles Deloffre, Commissaire Enquêteur, faisons à la suite de l'étude du dossier.

Monsieur Alexis Van DE WOESTYNE est informé qu'il dispose d'un délai de douze jours pour nous faire parvenir un mémoire – réponse faisant suite à ce procès-verbal. Il est également informé que ce mémoire - réponse sera joint à notre rapport.

Nous annexons un exemplaire de ce procès-verbal au présent rapport.

3 -5- Mémoire – réponse du pétitionnaire :

Le 8 février 2012, nous recevons le mémoire-réponse établi par Alexis Van DE WOESTYNE, responsable du projet, pétitionnaire. Ce document a été établi en réponse aux diverses observations formulées lors de l'enquête publique.

Ce document reprend l'essentiel des observations, c'est à dire le risque incendie et le risque chimique.

Ce recueil est joint à notre rapport et nos conclusions

Observation n° 1 : la lutte contre l'incendie

Contexte : Il n'y a pas de voie d'accès permettant la circulation des véhicules d'incendie et de secours sur la façade Nord Est du bâtiment

Exigences réglementaires

Notre établissement est soumis à autorisations sous la rubrique 2221.

Au point 2.5 de l'arrêté du 09/08/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221, il est précisé que

<< L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin ou par une voie-échelle si le plancher haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie. Une des façades est équipée d'ouvrant permettant le passage de sauveteurs équipés >>

Exigences du SDIS

Suite à notre rencontre avec les services d'incendie et de secours lors de la constitution du dossier ICPE, il nous a été demandé que le site soit accessible sur les 3/4 du périmètre et que les voies d'accès soient carrossables.

Accessibilité actuelle du site

Le bâtiment de la société PCB est accessible sur les faces :

- ' Ouest à 100 % : parking et zone de réception / expédition
- ' Sud à 100 %. Présence de la rue Calmette
- ' Est à 50 % : Accès zone expédition déchet
- ' Nord à 100 % : voie carrossable située en dehors des limites de propriété à une dizaine de mètres du bâtiment

Contexte : le parking du personnel de la société NOYER SAFIA est situé en face de la façade Nord Est du bâtiment PCB - prévoir un moyen d'accès et de dégagement des véhicules du personnel de la société voisine en cas d'incendie pour faciliter l'accès des secours

Caractéristique constructive du bâtiment.

Le bâtiment de la société PCB (et plus particulièrement la chambre froide de stockage négative) a été construit de manière suivante :

- Murs en panneaux REI 120,
- Couverture en laine de roche pour l'extension
- Sol en béton,
- Ossature béton.

Les caractéristiques constructives du bâtiment ont été adaptées afin de confiner tous les flux (3, 5 et 8 kW/m²) à l'intérieur du site, comme le montre l'étude de flux thermique.

Eléments de réponse :

Comme vous nous le proposez, nous allons toutefois nous rapprocher du responsable de la société NOYER SAFIA afin :

- de mettre en place une procédure de dégagement du parking du personnel en cas d'incendie
- d'obtenir l'autorisation d'accès des véhicules d'incendie et de secours sur cette 4^{ème} face durant les heures d'ouverture de cette société.

Nous nous engageons à mettre en place cette procédure et cette autorisation à compter de la date de mise en exploitation de notre chambre froide de stockage négative (objet de l'extension)

Concernant l'issue de secours située sur cette façade Nord, Il semble très peu probable qu'elle soit utilisée en priorité par notre personnel, car :

En cas d'incendie dans la zone 1.

Au niveau de la zone picking : seules la ou les 2 personnes chargées des opérations de gerbage pourrai être amenées à emprunter l'issue de secours située sur la façade Nord (peu de personne interviennent dans ce local)

Au niveau de la zone emballage : sortie possible vers la zone expédition puis le quai ou vers l'atelier (zone 3)

Au niveau de la zone expédition : sortie possible par les quais (zone 1 et 3)

Observation n°2 : le risque chimique

Contexte : présence du fluide caloporteur R 404 A

Éléments de réponse :

Après étude de diverses propositions concernant le dispositif utilisé dans le cadre de la réfrigération de la chambre froide négative, du surgélateur et des autres locaux constituant l'extension, la société PCB a opté pour une installation fonctionnant au R744 et au R 134-a,

Les raisons de ce choix sont les suivantes :

- L'installation consomme 5 fois moins d'énergie qu'une installation fonctionnant au R 404 a
- La quantité de fluide présent dans l'installation sera bien moindre par rapport à une installation au R 404 a ; de plus le fluide est moins nocif
- Le R 404 présente un risque de raréfaction dans les prochaines années, ce qui engendrera une augmentation de son coût.

Fiches de données de sécurité jointes en annexe

La quantité de R 134 a, présente dans les installations pour la réfrigération de l'extension sera inférieure à 300 kg.

La société intervenante s'engage à respecter la norme NF 378-1 concernant la conception et la construction des systèmes, les règles d'installation et de protection des personnes, ainsi que les conditions de fonctionnement, maintenance, réparation et récupération, à ce titre un plan de sécurité sera mis en place pour l'installation.

La nouvelle centrale frigorifique fera l'objet d'un contrat de maintenance. Deux visites de contrôle et de test de fuite de fluide sont programmées par an.

Dans le cadre de l'exploitation, le fournisseur transmettra à la société PCB un DESP (dossier d'équipements sous pression) reprenant les consignes de sécurité, d'affichage, de formation, . . .

Au niveau du congélateur et du surgélateur, il est prévu l'installation de détecteurs CO2/R134a

Concernant un éventuel choc avec des engins de manutention ou autre, ce risque a été totalement écarté car les tuyauteries se situent dans des zones inaccessibles (au niveau des évaporateurs et non en bas de murs).

Dans le cadre de la mise à jour annuelle du document unique, une rubrique spécifique aux différents fluides utilisés sera insérée.

Concernant l'installation actuelle, les remplissages et déversements accidentels de fluide R 404 A ne sont possibles qu'au niveau de la salle des machines. Or celles-ci donne directement accès sur l'extérieur, elle est équipée d'une grille de ventilation au niveau de la porte d'accès et toute intervention est effectuée par la société extérieure de maintenance. Notre personnel se charge uniquement d'un contrôle visuel des organes de contrôle.

Nous n'avons aucun stockage complémentaire de fluide sur site.

3-6 – L'avis des conseils municipaux :

Sur notre demande, les mairies nous ont fait parvenir la copie des délibérations des conseils municipaux relatives au projet présenté par la société PCB. Nous n'avons reçu que les délibérations du conseil municipal de Vendin le Vieil.

Vendin le Vieil: Avis favorable.

4 – Clôture :

Nous constatons que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de calais ont été respectées.

Nous n'avons aucune observation à formuler sur cette enquête publique qui s'est déroulée normalement et sans incident.

Rappelons qu'au cours de cette enquête publique, qui s'est déroulée du 19 décembre 2011 au 20 janvier 2012 inclus, nous n'avons reçu aucun visiteur

En conclusion :

- après analyse du projet PCB à Vendin le Vieil, (62), de mettre en service une extension composé :
 - d'une chambre froide négative,
 - la mise en place d'un surgélateur,
 - le déplacement et l'agrandissement du local de stockage des emballages,
 - l'extension de la chambre froide réception
- après avoir étudié le dossier et l'analyse que nous en avons faite,
- après avoir étudié et analysé le mémoire-réponse, établi par le maître d'ouvrage, faisant suite à ces observations,

nous estimons que ce projet nous paraît être :

- un projet utile et en cohérence avec la notion de développement durable.
 - un projet s'inscrivant dans le « Grenelle de l'environnement » dans le cadre du développement de l'emploi sans risque majeur pour l'environnement
 - un projet porteur d'emploi sur le bassin de vie
- un projet cohérent et réfléchi

Nos conclusions motivées sont rédigées sur un document séparé joint au présent et indissociable.

Dans le respect de l'arrêté préfectoral précité, nous transmettons directement à Monsieur le Préfet à Arras, notre rapport, le procès-verbal de notification des observations recueillies, le mémoire-réponse du pétitionnaire, ainsi que nos conclusions motivées.

L'ensemble du dossier relatif à cette enquête publique, accompagné du registre d'observations, ouvert pendant l'enquête publique, est également joint aux documents précités.

Pour informations, nous adressons une copie de l'ensemble du dossier établi à Monsieur le Maire de Vendin le Vieil, ainsi qu'à monsieur Alexis Van DE WOESTYNE, pétitionnaire.

Fait et clos, le 20 février 2012

Le commissaire enquêteur
Jean Charles Deloffre

